



ASSOCIATION ROYALE BELGE DE HOCKEY LIGUE FRANCOPHONE DE HOCKEY



Annexe 1 : Mesures transitoires en vue de la création de la Belgian League et de l'Open League en Messieurs et Dames

Article 1: A partir de la saison 2017/2018, les Championnats Nationaux et Régionaux Dames et Messieurs seront remplacés par la Belgian League (Championnat National), ainsi que l'Open League (Championnat National et Régional). Le Championnat Mineur restera quant à lui en vigueur.

Article 2: La composition des divisions de la Belgian et de l'Open League pour la saison 2017/2018 ne sera déterminée qu'à l'échéance de la saison 2016/2017 et ce après application des montées et descentes déterminées par le Règlement Sportif de hockey sur gazon en vigueur lors de la saison 2016/2017.

Article 3: La Belgian League Dames et Messieurs sera structurée de la manière suivante :

- Une Division d'honneur : 12 équipes ;
- Une Division I : 12 équipes ;
- Une Division II : 12 équipes ;
- Une Division III : 24 équipes réparties par tirage au sort en deux séries de 12 équipes chacune.

Chaque Club ne peut inscrire que maximum **1** équipe en Dames et **1** équipe en Messieurs en Belgian League

La Belgian League sera composée des équipes « 1 » des clubs, classées en fonction des résultats de la saison 2016/2017:

- La Division d'honneur sera composée des 12èmes équipes « 1 » du championnat de la saison 2016/2017, après montées et descentes ;
- La Division 1 sera composée des 12 équipes « 1 » suivantes du championnat de la saison 2016/2017, après montées et descentes ;
Remarque : les équipes « 3 » éventuellement encore présentes en Division 1 à la fin du championnat de la saison 2016/2017 après montées et descentes seront remplacées par les équipes « 1 » les mieux classées en Division 2 (les descendants de Division 1 ne sont pas concernés). En cas d'égalité entre deux équipes de Division 2, un match de barrage sur terrain neutre en aller-simple sera organisé.
- La Division 2 sera composée des 12 équipes « 1 » suivantes du championnat de la saison 2016/2017, après montées et descentes.
Remarque : pour déterminer ces 12 équipes « 1 » suivantes, la priorité est donnée aux équipes descendantes de Division 1 ainsi qu'aux équipes « 1 » championnes en Régional 1. En cas d'égalité entre deux équipes pouvant composer cette Division 2, un match de barrage sur terrain neutre en aller-simple sera organisé.



ASSOCIATION ROYALE BELGE DE HOCKEY LIGUE FRANCOPHONE DE HOCKEY



- La Division 3 sera composée du solde des équipes « 1 ».

En Messieurs, pour pouvoir inscrire une équipe en Open League, le Club est obligé d'inscrire son équipe 1 en Belgian League.

En Dames, les Clubs pourront choisir entre inscrire leur équipe 1 en Belgian League ou en Open League. Si le Club choisit de faire évoluer son équipe 1 en Open League, il ne peut le faire que maximum jusqu'à la Régionale 1. Aucune équipe 1 ne peut évoluer en Open League dans les divisions nationales.

Pour le 15 mars 2017, les Secrétaires de chaque Club doivent mentionner si leur équipe 1 Dame s'inscrira en Belgian ou en Open League.

Article 4: L'Open League Dames et Messieurs sera structurée de la manière suivante :

- Une Division d'honneur : 12 équipes ;
- Une Division I : 12 équipes ;
- Une Division II : 24 équipes réparties par tirage au sort dans deux séries de 12 équipes chacune ;
- Une Régionale I : LFH et VHL composée chacune de 12 équipes ;
- Une Régionale II : LFH et VHL composée chacune de 24 équipes réparties par tirage au sort dans deux séries de 12 équipes chacune ;
- Une Régionale III : LFH et VHL composée chacune de 48 équipes réparties par tirage au sort dans quatre séries de 12 équipes chacune.

Article 5: L'Open League sera constituée de la manière suivante :

- Une DH Open Messieurs composée de la manière suivante: les équipes « 3 et plus » classées jusqu'à la 6^{ème} place de la Division 2 Nationale. Le solde sera composé des meilleures équipes de la Réserve Honneur.
- Une D1 Open Messieurs composée des équipes « 3 et plus » classées à partir de la 7^{ème} place de la Division 2 Nationale. Le solde sera composé des meilleures équipes restantes de la Réserve Honneur et des meilleures équipes de la Réserve Nationale 1.
- Une D2 Open Messieurs composée des équipes « 3 et plus » classées jusqu'à la 6^{ème} place de la Régionale 1. Le solde sera composé des équipes de la Réserve Nationale 1 restante et les meilleures équipes de la Réserve Nationale 2.
- Une Division 1 Régionale Open Messieurs composée des équipes « 3 et plus » classées à partir de la 7^{ème} place de la Régionale 1. Le solde sera composé du reste des Réserves Nationale 2, des Régional 2 et des nouvelles inscriptions.
- Une DH Open Dames composée des équipes « 2 et plus » selon leur classement en D1 et en divisions inférieures.
- Les autres divisions Open Dames seront composées de toutes les autres équipes en fonction de leur classement.